



Licenciement pour permis annule

Par **Perrinne**, le **26/02/2013** à **22:41**

Charge de clientel de profession suite à une annulation de permis pour 6 mois , mon employeur désir me licencier pour cause de difficulté juridique en cas d'accident avec ma voiture sans permis ou en covoiturage et une perturbation au bon deroulement de mes tournées , cette raison est t'elle valable pour un licenciement d'autant que depuis la connaissance de l'annulation de mon permis j'ai mis tout en œuvre pour rester opérationnel à mon poste , dans cette situation ma demande de poursuite au prud'homme est elle recevable . Merci pour vos réponse .

Par **P.M.**, le **26/02/2013** à **23:01**

Bonjour,

Il faudrait déjà essayer le licenciement avant de penser à le contester et je vous conseillerais de faire assister lors de l'entretien préalable, de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation...

A priori si l'obligation d'avoir un permis de conduire valide n'est pas prévue au contrat de travail, l'employeur aurait du mal à justifier le licenciement mais il faudrait savoir ce qui est prévu au niveau des déplacements professionnels...